

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 5 mars 2019 fixant le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'année 2019 pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours et examen professionnel

NOR : TRAA1905677A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, en date du 5 mars 2019, le nombre total de places offertes, au titre de l'année 2019, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours et examen professionnel est fixé à 46.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe par spécialités : 29 places (prévu à l'article 6-I [a-1°] du décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut de ces agents) ;

Concours externe spécial : 4 places (prévu à l'article 6-I [a-2°] du même décret) ;

Concours interne : 6 places (prévu à l'article 6-I [b] du même décret) ;

Examen professionnel : 7 places (prévu à l'article 6-I [c] du même décret).

En outre, 1 place sera offerte par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.